

Communauté de communes du Grand Roye

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne.

L'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter.

Fortement urbanisée mais peu boisée, la région des Hauts-de-France consacre plus des deux tiers de son territoire à l'agriculture. L'agriculture régionale y est compétitive, performante, diversifiée ([le mémento de la statistique agricole](#)).

Les exploitations agricoles sont de grande dimension, surtout au sud de la région. Les exploitations individuelles sont encore les plus nombreuses mais de plus petite taille, elles n'occupent plus que le tiers des surfaces agricoles, au détriment des formes sociétaires.

Les exploitations sont très majoritairement, et de plus en plus, spécialisées dans les grandes cultures (la région est leader sur la production de blé tendre par exemple) mais l'élevage reste souvent associé à la culture. Blé, betterave sucrière, légumes frais pour l'industrie, endives, pommes de terre et lait de vache sont les points forts de l'agriculture régionale. L'industrie agro-alimentaire régionale est très diversifiée. De grands groupes internationaux sont présents et complètent les activités assurées par les entreprises locales.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a réalisé les portraits des territoires agricoles du département. Retrouvez ceux concernant la communauté de communes du Grand Roye depuis le site internet des services de l'État dans le département :

- communauté de communes du canton de Montdidier : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT080A/OBSERVATOIRES_DES_TERRITOIRES/PLAQUETTES/PTA/PTA_montdidier.pdf

- communauté de communes du Grand Roye : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT080A/OBSERVATOIRES_DES_TERRITOIRES/PLAQUETTES/PTA/PTA_grand_roye.pdf

Plan régional de l'agriculture durable

[L'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche](#) qui prévoit qu'« un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (...) » (article L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le plan régional de l'agriculture durable est porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunales compétents par le préfet.

Pour retrouver le Plan régional de l'agriculture durable de Picardie rendez-vous sur le site :

<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/PIC-Plan-Regional-de-l-Agriculture>

Recensement agricole, enquête statistique agricole annuelle (source : Agreste)

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réalisé fin 2010 - début 2011 un recensement agricole sur l'ensemble du territoire de la métropole, des départements d'outre-mer et des deux collectivités d'outre-mer.



Le recensement de l'agriculture concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites. Il permet d'**avoir une photographie précise et actualisée de l'agriculture à un moment donné** et de mieux connaître et mesurer ses évolutions.

Valeur vénale des terres

Les communes de la communauté de communes du Grand Roye appartiennent à la petite région agricole (PRA) du Santerre

Le prix moyen en euros des terres et prés libres par région agricole figure dans le tableau ci-dessous [ou par ce lien pour un cadrage régional](#).

| Parcelles de plus de 70 ares | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Somme</i> | 8 220 | 8 770 | 9 070 | 9 450 | 9 640 | 9 440 |
| Santerre | 10 220 | 11 050 | 11 860 | 11 950 | 12 140 | 11 270 |
| Ponthieu | 6 590 | 7 130 | 8 580 | 9 330 | 8 970 | 8 450 |
| Marquenterre, Vimeu | 7 000 | 7 750 | 7 770 | 7 840 | 7 620 | 8 420 |
| Plateau Picard | 7 990 | 8 140 | 7 500 | 8 150 | 8 940 | 8 890 |

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Le prix moyen en euros des terres et prés loués par région agricole figure dans le tableau ci-dessous [ou par ce lien pour un cadrage régional](#).

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Somme</i> | 4 980 | 5 150 | 5 330 | 5 470 | 5 690 | 5 880 |
| Santerre | 5 570 | 5 720 | 5 800 | 5 930 | 6 090 | 6 320 |
| Ponthieu | 4 680 | 4 990 | 5 150 | 5 260 | 5 460 | 5 490 |
| Marquenterre, Vimeu | 4 560 | 4 750 | 4 940 | 5 230 | 5 460 | 5 620 |
| Plateau Picard | 4 840 | 4 960 | 5 220 | 5 320 | 5 590 | 4 550 |

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Éloignement des exploitations agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers :

[L'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime](#) a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (élevages y compris certaines piscicultures).

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Il peut être dérogé au respect de ces distances lors d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés.

De même, une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales sauf dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées dans un plan local d'urbanisme ou par délibération du conseil municipal.

Il convient dans le diagnostic agricole du plan local d'urbanisme de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers :

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) succède à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

C'est la [loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014](#) qui élargit le champ de compétences de cette commission.

Dans le département de la Somme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été créée le 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015 et sa composition définie par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015.

Le règlement intérieur de la CDPENAF de la Somme prévoit que cette commission examine tout plan local d'urbanisme dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT approuvé après la promulgation de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et qui a pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Centre administratif départemental – Service aménagement et prospective – Bureau des politiques d'aménagement durable – Secrétariat de la CDPENAF – 1, bd du Port – 80026 Amiens cedex 1 – Tél : 03 22 97 20 52 – courriel : ddtm-cdcea@somme.gouv.fr

Pour en savoir plus :

http://www.somme.gouv.fr/content/download/23679/156014/file/presentation_CDPENAF80.pdf

